Notice du Protocole pour Monsieur le Conseiller fédéral PETITPIERRE au sujet du Règlement protocolaire

Ce règlement a passé par la censure de MM. les Ministres Carl Stucki et Paravicini. Presque toutes les suggestions de M. Stucki ont été retenues. L'un et l'autre ont pleinement approuvé l'idée d'entreprendre une tâche qui, au dire de M. Stucki, avait rebuté mes prédécesseurs.

Le seul obstacle susceptible de surgir me paraît être l'opposition de M. Leimgruber. Le message répond aux arguments qu'il pourrait faire valoir. Si le Conseil fédéral, soucieux de ne point froisser la Chancellerie, cherchait néanmoins une solution évitant l'élimination pure et simple de la Chancellerie lors de la présentation des lettres de créance, il serait facile d'adapter le projet en prévoyant une présence du Chancelier ou du Vice-Chancelier analogue à celle qui est admise à l'occasion des visites de chefs d'Etat étrangers: le Chancelier ou le Vice-Chancelier saluerait le chef de Mission sur le palier central et l'accompagnerait dans la salle du Conseil fédéral, mais c'est le chef du protocole qui ferait la présentation, conformément à sa fonction d'"introducteur des ambassadeurs".

M. Leimgruber m'avait assuré à l'époque que c'était moins pour lui-même que pour ses collaborateurs, MM. Oser et Weber, qu'il lui était difficile d'accepter l'élimination de la Chancellerie.

Par ailleurs, il faut observer que l'insertion dans le nouveau texte de l'expression "Chef du Protocole" est une innovation, puisqu'elle ne figure pas dans la loi de 1914 sur l'organisation de l'Administration fédérale. Cette appellation est maintenant consacrée par l'usage, et sera sans doute reprise par la loi qui remplacera celle de 1914, aujourd'hui très largement dépassée.

M. Daeniker estime que, dans ces conditions, il n'y a pas d'objection législative à se servir dès à présent d'une expression que la nouvelle loi ne manquera pas de consacrer.

Berne, le ler février 1948.

Mari FAC.

